

1

Commission permanente

Séance du 16 octobre 2023



Rapporteur : Mme COURTEILLE

48602

26 - Famille, Enfance, Prévention

Convention de partenariat entre le Département d'Ille-et-Vilaine et l'association Réseau Louis Guilloux

Le lundi 16 octobre 2023 à 14h15, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Etaient présents : Mme ABADIE, Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEOUX, Mme BOUTON, Mme BRUN, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLINAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SALMON, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE

Absents et pouvoirs : M. BRETEAU (pouvoir donné à Mme FÉRET), M. CHENUT (pouvoir donné à Mme BILLARD), Mme COURTIGNÉ (pouvoir donné à M. LE GUENNEC), Mme LARUE (pas de pouvoir donné), M. LENFANT (pouvoir donné à Mme LEMONNE), Mme MORICE (pouvoir donné à M. SORIEUX), Mme MOTEL (pouvoir donné à M. MORAZIN), Mme TOUTANT (pouvoir donné à M. BOURGEOUX)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 16h21.

La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Exposé :

Le Réseau Louis Guilloux est une association rennaise loi 1901, fondée en 1993 dans le cadre des premiers Réseaux Ville-Hôpital pour répondre aux besoins médico-psycho-sociaux des malades du sida. Depuis, ses missions ont évolué et le Réseau Louis Guilloux est organisé en 6 pôles d'activités : migrants - interprétariat - tuberculose - appartements de coordination thérapeutique -pôle de coordination en santé sexuelle - centre de soins en santé mentale. Le Réseau s'adresse à un public en grande vulnérabilité dont les besoins ne sont pas ou peu couverts par le droit commun. Ce public présente un faisceau de caractéristiques : public en grande précarité (sans logement, sans ressources, sans accès aux soins), en exil, malade, non francophone, ou présentant des psycho-traumatismes.

Dans le contexte national actuel, alliant flux migratoires intenses et précarisation sociale, le Réseau Louis Guilloux est un partenaire essentiel dans l'exercice des missions médico-sociales du Département.

L'Agence régionale de santé est le principal financeur à vocation régionale du réseau Louis Guilloux. En 2022, l'Agence régionale de santé versait 2 143 398 euros, soit 63 % du budget total de 3 410 941 euros. A ce jour, le Département participe au financement selon 2 modalités :

- via une convention pluriannuelle multipartite avec l'Etat, la Ville de Rennes et Rennes Métropole. Le Département verse annuellement 4 467 euros pour les ateliers sociolinguistiques « ma grossesse » au titre de la politique de la ville, de l'économie sociale et solidaire et du développement social local ;

- via des subventions annuelles de 28 000 euros versées par 3 pôles :
 . solidarités humaines, soit 13 000 euros de fonctionnement pour l'accompagnement psychosocial et l'interprétariat,
 . égalité éducation citoyenneté, soit 11 000 euros de fonctionnement pour mettre en place des consultations médicales pour les mineurs au sein du centre médical ;
 . territoires et services de proximité, soit 4 000 euros pour l'accompagnement psychosocial des personnes migrantes au titre de la politique de la ville.

Une évolution est proposée dans l'attribution de ces subventions, afin de mieux répondre à l'augmentation des besoins de soins de la population en situation de précarité et sans droits ouverts, en particulier pour les mineurs non accompagnés. Ainsi, la subvention de 11 000 euros dédiées aux consultations médicales pour mineurs sera augmentée de 9 000 euros (+ 45 %). Par ailleurs, la subvention jusqu'à présent versée au titre de la politique de la ville prend fin. Elle sera néanmoins compensée par une augmentation de la subvention versée au titre de la protection maternelle et infantile.

A la faveur de cette évolution, il apparaît nécessaire d'établir une convention pour renforcer la lisibilité du partenariat entre le Département et le Réseau Louis Guilloux pour faciliter le suivi des subventions versées.

Ainsi, la convention proposée indique :

- les modalités de coopérations fonctionnelles, en particulier avec la mission mineurs non accompagnés, les centres départementaux d'action sociale et les directions des pôles solidarités humaines, égalité éducation citoyenneté et territoires services de proximité. Ainsi, à titre d'exemple, les professionnels du Département pourront avoir accès aux formations gratuites organisées par l'association ; les professionnels du Réseau apporteront leur expertise sur les questions de santé, d'accès et coordination des soins des jeunes mis à l'abri, des mineurs non accompagnés, des jeunes et des familles précarisés à la rue ;

- les nouvelles modalités des subventions annuelles, d'un montant de 37 000 euros pour 2023,

représentant une augmentation totale de 32 %, pour le fonctionnement de 3 types d'activités du Réseau, à savoir :

. 20 000 euros pour le centre médical du pôle migrant, au titre de la protection de l'enfance, pour répondre aux besoins de consultations médicales de mineurs accompagnés ou non ;

. 9 000 euros pour le centre de soin en santé mentale, soit 4 000 euros au titre de la protection maternelle et infantile et 5 000 euros au titre de la lutte contre les exclusions pour répondre aux besoins de soins en santé mentale des mineurs et majeurs en situation de précarité sociale ;

. 8 000 euros pour le Pôle interprétariat médico-social, au titre de la lutte contre les exclusions.

Les deux subventions relatives à la lutte contre les exclusions (5 000 euros d'une part et 8 000 euros d'autre part) ont déjà été versées pour l'année 2023, après l'adoption, par l'Assemblée départementale du budget primitif 2023.

Un suivi annuel de la convention sera organisé avec les 2 parties, au dernier trimestre de chaque année.

Il est à noter que le financement total du réseau Louis Guilloux par le Département sera de 41 467 euros (37 000 euros + 4 467 euros), tous pôles confondus, soit 1,2 % du budget global du Réseau.

Décide :

- d'attribuer au Réseau Louis Guilloux une subvention d'un montant de 24 000 euros dont 20 000 euros au titre de la protection de l'enfance et 4 000 euros au titre de la protection maternelle et infantile, détaillée dans le tableau joint en annexe ;

- d'approuver les termes de la convention de partenariat à conclure entre le Département d'Ille-et-Vilaine et le Réseau Louis Guilloux jointe en annexe ;

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer cette convention.

Vote :

Pour : 53

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en Préfecture le : 17 octobre 2023

ID : CP20231757

Pour extrait conforme